

Comment mon syndicat sera-t-il informé en cas de pandémie de grippe?

FICHE D'INFORMATION POUR LES FOURNISSEURS DE SOINS DE SANTÉ

Cette fiche d'information destinée porte sur les protocoles de communication établis entre les syndicats et le ministère.

Les syndicats participent-ils à l'élaboration du Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe?

- Le Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe est un plan sempervirent qui est amélioré et mis à jour continuellement en fonction des nouvelles preuves scientifiques et des suggestions des principaux intervenants du secteur de la santé et des spécialistes de la gestion en cas d'urgence.
- Les principaux syndicats du secteur de la santé et les associations de fournisseurs de soins de santé, dont l'Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario, la Ontario Medical Association et le Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario, sont membres du comité directeur qui dirige l'élaboration du Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe. Leur tâche consistera à tenir leurs membres au courant de questions qui les concernent.

Comment le gouvernement communiquera-t-il avec les syndicats en période de pandémie?

- Le ministère a mis au point un cycle d'information quotidien en cas d'urgence sanitaire pour que les associations provinciales de fournisseurs de soins de santé puissent recevoir des rapports régulièrement et en temps voulu, et afin de diffuser les

renseignements et d'organiser des séances d'information à des heures précises chaque jour.

- Le cycle d'information comprend une téléconférence à l'intention des principaux intéressés et les syndicats, qui se tient chaque jour à 0830h. Un graphique du cycle se trouve à la fin de cette fiche d'information. Pour plus de détails, consultez la fiche intitulée *Comment serai-je informé en cas de pandémie de grippe?*
- Le ministère travaillera en étroite collaboration avec le ministère du Travail sur des questions concernant la santé et la sécurité des fournisseurs de soins de santé en période de pandémie (p. ex., matériel de protection personnel). Le ministère du Travail est représenté en permanence au sein de l'équipe d'intervention scientifique, qui dispensera des conseils techniques et scientifiques pour la gestion des mesures de contrôle de la pandémie et des infections conformément au Plan d'intervention d'urgence du ministère.

Comment mon comité mixte de la santé et de la sécurité au travail sera-t-il tenu au courant?

- Un comité mixte de la santé et de la sécurité au travail, ou le délégué à la santé et à la sécurité au travail, dans les organismes plus petits, est un groupe consultatif formé de représentants des travailleurs et de la direction. Le comité se réunit régulièrement pour discuter des questions de santé et de sécurité, étudier les progrès et faire des

recommandations afin d'améliorer la santé et la sécurité au travail.

- Les organismes de soins de santé doivent communiquer les directives du ministère à leur comité mixte de la santé et de la sécurité au travail ou à leur délégué à la santé et à la sécurité au travail.
- Comme le stipule le Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe, le comité mixte de la santé et de la sécurité au travail doit participer à l'élaboration du plan de l'employeur.
- D'autres renseignements sur le rôle des comités mixte de la santé et de la sécurité au travail et l'application de *La Loi sur la santé et la sécurité au travail* sont fournis dans le chapitre 7 du Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe sur la prévention et le contrôle des infections et la santé et la sécurité au travail. Ce chapitre se trouve sur le site Web du ministère à www.health.gov.on.ca/english/providers/program/emu/pan_flu/pan_flu_plan.html

Pour plus de renseignements

Visitez notre site Web à :

www.health.gov.on.ca/pandemic

ou appelez

la ligne INFO au numéro 1 866 801-7242

*Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Cycle d'information

